

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-016

du 28 septembre 2023

n°016

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la course cycliste Bergerac-Châtellerault-Rungis

Bordeaux -Châtellerault-Paris, course cycliste d'endurance est l'une des doyennes des classiques françaises disputée entre 1891 et 1988, qui devrait renaître de ses cendres en 2024 sous le nom de Bergerac - Châtellerault - Rungis.

Cette course cycliste est une course de fond, dont la distance est de 580 km. La partie de Bergerac à Châtellerault se fera en groupe. La partie compétition débutera vraiment à Châtellerault avec prise des dernys. La date envisagée pour cette course mythique est le 20 octobre 2024, et sera définitivement arrêtée par l'UCI (Union Cycliste Internationale).

Pour mémoire, cette épreuve a connu son heure de gloire après guerre, grâce à quelques grandes victoires comme celle de Jacques Anquetil en 1965 au lendemain de son succès sur le Dauphiné.

C'est à Châtellerault, après une collation, que les concurrents retrouveront leurs entraîneurs juchés sur des dernys, des deux roues motorisés permettant aux cyclistes d'être protégés de la résistance à l'air. Le peloton sera limité à une vingtaine de coureurs.

Dans la Vienne, les communes de Chatain, Charroux, La Chapelle-Bâton, Château-Garnier, Gençay, Saint-Julien-l'Ars, Bonneuil-Matours, Châtellerault et Dangé-Saint-Romain seront traversées.

Cette épreuve sportive de haut niveau permet à Châtellerault de soutenir ces acteurs sportifs dont le rayonnement et l'activité sont particulièrement remarquables sur le territoire.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-016

du 28 septembre 2023

n°016

page 2/2

La commune de Châtellerault souhaite contribuer à l'organisation de cette manifestation à travers une participation des services nécessaires, de la mise à disposition de matériel et des locaux et d'une participation financière.

L'organisateur sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits aux comptes 65748, 657361 et 657362,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier à cette manifestation d'envergure,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Vélostar Organisation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette attribution

La dépense sera imputée sur le compte 024/ 65748/ 5300/C04M02/XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr